

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (LES 9 et 12 SEPTEMBRE 1966) ENTRE LE GOUVERNEMENT
CANADIEN ET LE GOUVERNEMENT ISRAËLIEN CONSTITUANT UN ACCORD
PERMETTANT AUX STATIONS RADIO D'AMATEURS DES DEUX PAYS
D'ÉCHANGER DES MESSAGES AVEC DES TIERS

L'Ambassadeur du Canada à Israël au Ministre des
Affaires étrangères d'Israël

AMBASSADE DU CANADA

Tel-Aviv, le 9 septembre 1966

N° 82

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de proposer, d'ordre de mon Gouvernement, que soit conclu entre nos deux Gouvernements un accord permettant aux stations radio d'amateurs du Canada et d'Israël d'échanger des messages et autres communications avec des tiers, aux conditions ci-après:

Les stations d'amateurs du Canada et d'Israël pourront échanger des messages et autres communications avec des tiers, pourvu:

- a) qu'elles ne touchent pour cela aucune rémunération directe ou indirecte;
- b) que ces communications soient limitées à des conversations ou à des messages de nature technique ou personnelle, qui en raison de leur peu d'importance ne justifient pas le recours aux services publics de télécommunications.

Si le Gouvernement israélien est disposé à accepter ce qui précède, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrerait en vigueur à la date de votre réponse. Cet accord pourra être dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement au moyen d'un préavis écrit de soixante jours.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

R. L. ROGERS

Son Excellence,
Monsieur Abba Eban,
Ministre des Affaires étrangères,
JÉRUSALEM